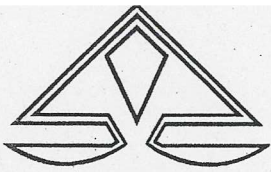


Annexe 1 : Données consultées sur le site de la Banque Nationale Belge – Centrale des bilans

1. Comptes annuels étude DE MEUTER et consorts (Modero)  
(0474.215.974)
  - a. Marge brute dégagée en 2002 : 1.157.586 euros  
personnes employées en 2002 14,7 en équivalent temps plein
  - b. Marge brute dégagée en 2007 : **4.568.947** euros  
Personnes employées en 2007 en équivalent temps plein : **47,2**  
Profits en 2007 : 1.400.000 euros
  - c. Marge brute dégagée en 2011 : **7.544.024** euros  
Personnes employées en 2011 en équivalent temps plein : **73**  
Profits en 2011 : **3.143.855** euros
  
2. Comptes annuels étude LEROY & Associés  
(0451.828.968)
  - a. Marge brute dégagée en 2002 : 1.521.277 euros  
personnes employées en 2002 37,3 en équivalent temps plein
  - b. Marge brute dégagée en 2007 : **3.441.408** euros  
Personnes employées en 2007 en équivalent temps plein : **71,6**
  - c. Marge brute dégagée en 2011 : **4.460.844** euros  
Personnes employées en 2011 en équivalent temps plein : **85,7**
  
3. Comptes annuels étude FORMICA PREAUX VAUSORT SPRL  
(0460.288.556)
  - a. Marge brute dégagée en 2002 : 2.227.065 euros  
personnes employées en 2002 15,8 en équivalent temps plein
  - b. Marge brute dégagée en 2007 : **1.955.617** euros  
Personnes employées en 2007 en équivalent temps plein : **48,9**
  - c. Marge brute dégagée en 2010 : **2.107.680** euros  
Personnes employées en 2010 en équivalent temps plein : **37,8**  
Profits en 2010 : 654.449 euros



Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN

HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS

Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan - Ixelles 1050 Elsenne

ING : BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 3101 8082 2840

Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.89 Email : [amiap@assocleroy.be](mailto:amiap@assocleroy.be)

Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00)

Dossier : [redacted]

Bruxelles, le 12/09/2011

MISE EN DEMEURE

Toute contestation ou toute demande de plan d'apurement doit se faire à l'étude via notre site [www.assocleroy.be](http://www.assocleroy.be) ou via email à l'adresse [amiap@assocleroy.be](mailto:amiap@assocleroy.be) ou éventuellement par courrier.

Référence à rappeler pour la connexion au site ou pour toutes correspondances :

+++ [redacted]

+++ [redacted]

En cause de : CITY PARKING S.A. (GESTION STATIONNEMENT WOLUWE-SAINT-LAMBERT) / [redacted] SBL.

N/réf. : [redacted]

Réf client : [redacted]

**Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)**

Madame, Monsieur,

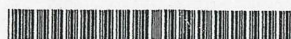
Mon client, CITY PARKING S.A. (GESTION STATIONNEMENT WOLUWE-SAINT-LAMBERT), inscrit(e) à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.460.216, dont le siège social est établi à B-1831 DIEGEM, DE KLEETLAAN, 5 Bte 10., me charge de vous réclamer le paiement de la/des **redevance(s) de stationnement** reprise(s) au présent décompte :

Le principal - 10/06/2009 09:01 [redacted] OPEL VIVARO RUE D'ATTIQUE [redacted]	15,00	15,00
Total		15,00
Lettre de sommation : 12/09/2011		14,11
Droit d'encaissement		10,79
Reste dû en Euro		39,90

→ [ Les éventuels frais de recouvrement amiable mis à charge de l'utilisateur, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Ce solde doit m'être versé dans les quinze jours de la réception de la présente au compte de l'étude BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 3101 8082 2840 avec mention de la référence suivante : +++ [redacted] +.

→ [ A défaut, je me verrai contraint, bien à regret, de poursuivre la procédure de recouvrement, ce qui risque d'engendrer des frais supplémentaires qui pourraient être légalement mis à votre charge.





Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN

HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS

Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan Ixelles 1050 Elsene

Compte : BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 310 1 80 82 2 840

Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.85 Email : [social@assocleroy.be](mailto:social@assocleroy.be)

Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00)

Dossier : [redacted]

Madame [redacted]

B 1040 ETTERBEEK

Bruxelles, le 17/07/2012.

### MISE EN DEMEURE AVANT CONVOCATION JUDICIAIRE

Toute contestation ou toute demande de plan d'apurement doit se faire à l'étude via notre site [www.assocleroy.be](http://www.assocleroy.be) ou via email à l'adresse [social@assocleroy.be](mailto:social@assocleroy.be) ou éventuellement par courrier.

Référence à rappeler pour la connexion au site ou pour toutes correspondances : +++984/9211/26949+++

En Cause de : L'ASSOCIATION HOSPITALIERE D'ANDERLECHT, D'ETTERBEEK, D'IXELLES, DE SAINT-GILLES - HOPITAUX IRIS SUD, en abrégé H.I.S., / tel ?

**Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)**

Madame,

Malgré mes précédentes démarches amiables, je constate que vous persistez à ne pas prendre les mesures utiles à l'apurement de votre dette.

Cette situation demeure inacceptable pour mon client, le Service Contentieux des HOPITAUX IRIS SUD.

Un solde de **39.18 EUR** reste à verser sur le compte n° BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 310 1 80 82 2 840 avec la référence +++ [redacted] + suivant le détail repris ci-dessous :

Le principal		13,96
- Fact. : <del>10113477982</del> - 31/01/2012 (071006012872)	13,96	
Les intérêts		0,22
- Intérêts à partir du 29/02/12 jusqu'au 17/07/12 à 4,25 % soit 0,22		
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	25,00	25,00
Total		39,18
Reste dû en Euro		39,18

Les éventuels frais de recouvrement amiable repris au présent décompte, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Le solde figurant dans le décompte ci-dessus doit m'être versé, dès réception de la présente. A défaut, mon client m'a donné pour instruction de poursuivre le recouvrement par la voie judiciaire.

En application de l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice, les frais qui s'en suivront pourraient être légalement mis à votre charge.



 Département Recouvrement Amiable Formica - Préaux - Vausort	<b>Stéphane FORMICA *</b> Rue de Dampremy, 135 6040 CHARLEROI (Jumet)	<b>Christian PREAUX *</b> Huissiers de Justice Drève des Alliés, 35 6530 THUIN	<b>Dominique VAUSORT</b> Place de l'Eglise, 2/C 6567 MERBES LE CHÂTEAU
	Etudes ouvertes tous les jours de : 08h00 à 12h00      13h00 à 16h00      13h00 à 16h00 <small>* Str. Civile SPRL FORMICA-PREAUX    BCE : 0460.200.556</small>		
Courrier et Administration centrale : 6040 CHARLEROI (JUMET) rue de Dampremy, 135	Compte : 776-5987711-95	Iban : BE76-7765-9877-1195	Bic : GKCCBEBB Email : recovia@etude-formica-preaux.be Tél. : 071/50.99.16 (de 08 à 12 H00)      Fax. : 071/50.99.13

▷ 071 34 81 62

Madame  
1050 IXELLES

Le 04/03/2010  
M/Réf : ██████████  
Affaire : CLINIQUE ND GOSELIES  
Contre : SPEECKAERT L.      KT Anne

Madame,

Par la présente, nous portons à votre connaissance, que nous avons été mandatés par

L'association sans but lucratif CLINIQUE NOTRE-DAME DE GRACE, BCE n°0401.690.559, dont le siège est établi à 6041 CHARLEROI (Gosselies), Chaussée de Nivelles, 212, tél... ?

) tél ?

afin de poursuivre la récupération des sommes ci-après détaillées, et qui leur sont dues par feu Monsieur Léon SPEECKAERT dont nous venons d'apprendre le décès.

Nous nous adressons à vous en votre qualité d'héritier, et vous informons, que c'est à vous qu'il incombe désormais de régler les sommes dues.

Nous vous invitons dès lors à effectuer un versement sur le compte 776-5987711-95 pour le 18/03/2010 avec mention de la référence ██████████ afin d'éviter les frais d'une procédure judiciaire, ou à prendre contact avec notre étude au 071/50.99.16 afin d'obtenir tout renseignement complémentaire.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Pour l'Association,

6

M/Réf : ██████████  
Affaire: CLINIQUE ND GOSELIES  
Contre: ██████████

198-232-0502-04  
307/7310/21237

facture notre-dame gosselies 30/06/2009	17,40	
indemnité conventionnelle 01/02/2010 - <i>100% de la base</i>	7,44	24,84
avertissement 04/03/2010	0,00	
<b>TOTAL RESTANT DU (EUR)</b>		<b>24,84</b>

*Loi du 20.12.2002 - Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)*



**TRES URGENT**

Affaire: LAMPIRIS  
Contre: [redacted]

RUE DES PAQUERETTES  
1030 SCHAERBEEK

N. Réf.: [redacted]  
A rappeler **impérativement**  
dans toute correspondance

Le 20 septembre 2010

Mademoiselle,

*Mention spéciale  
marquante*

**SOMMATION SANS FRAIS AVANT ACTION JUDICIAIRE**

Je suis mandaté par la SOCIETE ANONYME LAMPIRIS , enregistrée auprès de la BCE sous le numéro d'entreprise 0859.655.570, dont le siège social est établi à 4020 LIEGE , RUE NATALIS 2 .

Elle me charge de recouvrer les sommes que vous restez lui devoir du chef des services et fournitures faites à l'adresse suivante : [redacted] , RUE DES PAQUERETTES, 1030 SCHAERBEEK.

Dès lors, **JE VOUS METS EN DEMEURE DE PAYER AU PLUS TARD DANS LES QUINZE JOURS** de la présente la somme totale de **806.48 EUR**, selon détail mentionné en annexe.

Pour une imputation correcte et éviter tout retard, tout paiement est à faire sur le compte 340-1305421-33, en n'oubliant pas de mentionner la communication structurée (référence bancaire) suivante +++[redacted]+++

L'envoi de la présente mise en demeure, qui constitue votre dernière chance de régler à l'amiable cette affaire, n'entraîne **aucun frais complémentaire** à votre charge.

Caupain & Leroy Soc.Civ. S.P.R.L. • Rue du Parc 5 • 6000 Charleroi • BCE 0465.732.731 • RPM Charleroi

PIE CLIENT / KOPIE CLIENT

**EURO**

signature(s)  
handtekening(en)

date de signature / datum ondertekening

[redacted]

VIREMENT OU VERSEMENT  
OVERSCHRIJVING OF STORTING

En cas de complétement manuel, un seul caractère noir (ou bleu) par case  
Bij manuele invulling één zwart (of blauw) karakter per vakje

débit / memorandum / rekening opdrachtgever  
806.48  
compte bénéficiaire / rekening begunstigde

montant / bedrag  
EUR CENT  
8 0 6 4 8

nom et adresse donneur d'ordre / naam en adres opdrachtgever

nom et adresse bénéficiaire / naam en adres begunstigde  
3 4 0 1 3 0 5 4 2 1 3 3

1305421-33  
S LINK PARTNERS

RUE DES PAQUERETTES

1030 SCHAERBEEK

communication (en HOOFDLETTERS) / mededeling (in HOOFDLETTERS)

+++ [redacted] +++

IURIS LINK PARTNERS

1305421-33  
S LINK PARTNERS

**EURO**

We zien écrire ci-dessous / Hieronder niets schrijven

présenter uniquement en cas de virement  
enkel bij storting voorleggen



Affaire: LAMPIRIS

Contre

RUE DES PAQUERETTES J003  
1030 SCHAEARBEEK

N. Réf.:

A rappeler impérativement  
dans toute correspondance



1008203750\_A8268KHV3

Le 19 juillet 2011

Mademoiselle,

Nous vous informons que suite à une rectification, le solde de votre dossier s'établit comme suit.

Deux notes de crédit de -1.033,50€ et de -225,18€ en votre faveur ont bel et bien été émises.

Cependant, toute déduction faite, vous restez toujours redevable de la somme de **1.487,14€**.

En effet, il y a bien eu une diminution des acomptes mais à ce jour aucun versement n'a été effectué ni par vous, ni par le cpas de Schaerbeek.

Nous vous invitons donc à régler ce montant dans les meilleurs délais.

Pour toute proposition de remboursement, ou pour toute question complémentaire contactez-nous au numéro gratuit 0800/999.33.

*25€ x 60 mois = 1500 €  
en 5 Ans : fin juillet 2016.*

Date facture	N° client	Type et Numéro de facture	Montant initial
06/04/2010	E10198530	FAC E100548357	€ 194.01
07/04/2010	E10198530	FAC E100560183	€ 72.03
11/05/2010	E10198530	FAC E100659370	€ 266.04
09/06/2010	E10198530	FAC E100818250	€ 266.04
12/07/2010	E10198530	FAC E100976649	€ 266.04
11/08/2010	E10198530	FAC E101141765	€ 281.04
09/09/2010	E10198530	FAC E101308793	€ 266.04
11/10/2010	E10198530	FAC E101475640	€ 266.04
10/11/2010	E10198530	FAC E101643275	€ 266.04
09/12/2010	E10198530	FAC E101849110	€ 81.90
11/01/2011	E10198530	FAC E110120633	€ 81.90
10/02/2011	E10198530	FAC E110369159	€ 81.90
10/03/2011	E10198530	FAC E110694825	€ 81.90
11/04/2011	E10198530	FAC E110921559	€ 101.04
10/05/2011	E10198530	FAC E111150387	€ 101.04
26/05/2011	E10198530	RECTIFICATION FACTURE N110113301	€ -225.18
26/05/2011	E10198530	RECTIFICATION FACTURE N110113300	€ -1 033.50
INTERETS EN DATE DU 19/07/2011			€ 72.82



Affaire: LAMPIRIS

Contre: [REDACTED]

PLANNING FAMILIAL LEMAN BRUXELLES

RUE GENERAL LEMAN 110

1040 ETTERBEEK

N/ Réf.: [REDACTED]

A rappeler impérativement

A l'attente de Mme PETIT Laure

Le 22 juin 2012

Madame,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 25/05/2012.

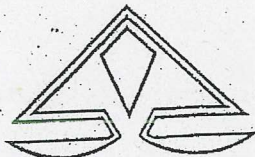
Veuillez trouver ci-dessous le décompte demandé.

Nous vous invitons à nous faire part de vos conclusions et/ou proposition de remboursement pour le 22/07/2012 au plus tard.

Le cas échéant, la procédure de recouvrement suivra son cours.

Date facture	N° client	Type et Numéro de facture	Montant initial
06/04/2010	E10198530	FAC E100548357	€ 194.01
20/04/2010	E10198530	FAC E100560183	€ 72.03
11/05/2010	E10198530	FAC E100659370	€ 266.04
09/06/2010	E10198530	FAC E100818250	€ 266.04
12/07/2010	E10198530	FAC E100976649	€ 266.04
11/08/2010	E10198530	FAC E101141765	€ 281.04
09/09/2010	E10198530	FAC E101308793	€ 266.04
11/10/2010	E10198530	FAC E101475640	€ 266.04
10/11/2010	E10198530	FAC E101643275	€ 266.04
09/12/2010	E10198530	FAC E101849110	€ 81.90
11/01/2011	E10198530	FAC E110120633	€ 81.90
10/02/2011	E10198530	FAC E110369159	€ 81.90
10/03/2011	E10198530	FAC E110694825	€ 81.90
11/04/2011	E10198530	FAC E110921559	€ 101.04
10/05/2011	E10198530	FAC E111150387	€ 101.04
26/05/2011	E10198530	RECTIFICATION FACTURE N110113300	€ -1 033.50
26/05/2011	E10198530	RECTIFICATION FACTURE N110113301	€ -225.18
10/06/2011	E10198530	FAC E111385412	€ 117.52
11/07/2011	E10198530	FAC E111617297	€ 117.52
09/08/2011	E10198530	FAC E111848600	€ 117.52
09/09/2011	E10198530	FAC E112089467	€ 117.52





A PAYER.

6

Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
 Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN  
 HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS  
 Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan - Ixelles 1050 Elsenne  
 ING :310-1808228-40  
 Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.85 - Email : social@assocleroy.be  
 Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00)

Dossier : [redacted]

Madame [redacted]  
 Rue de Ribaucourt,  
 B 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Bruxelles, le 14/03/2012.

**!!! DEUXIEME MISE EN DEMEURE - DERNIER AVERTISSEMENT !!!**

Toute contestation ou toute demande de plan d'apurement doit se faire à l'étude via notre site [www.assocleroy.be](http://www.assocleroy.be)  
 ou via email à l'adresse [social@assocleroy.be](mailto:social@assocleroy.be) ou éventuellement par courrier.  
 Référence à rappeler pour la connexion au site ou pour toutes correspondances : +++[redacted]+++.

En cause de : INSTITUT JULES BORDET  
 BRUXELLES / [redacted]  
 N/réf. : [redacted]  
 Références client : [redacted]

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE

**Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)**

Madame,

Malgré ma précédente lettre, je constate que vous n'avez pris aucune initiative en vue de l'apurement de votre dette.

Pour rappel, mon étude est chargée de vous réclamer le paiement de la /des somme(s) telle(s) que reprise(s) au présent décompte :

Le principal	26,26	26,26
- Fact : 426562 - 30/04/2011 (228005382855)		
Les intérêts	0,88	0,88
- Fact : 426562 Intérêts à partir du 30/04/11 jusqu'au 31/12/11 à 3,75 % soit 0,66		
- Intérêts à partir du 01/01/12 jusqu'au 14/03/12 à 4,25 % soit 0,22		
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	25,00	25,00
<b>Total</b>		52,14
frais de mise en demeure : 07/02/2012		17,73
Lettre de sommation : 14/03/2012		17,73
Droit d'encaissement		13,54
<b>Reste dû en Euro</b>		<b>101,14</b>

Les éventuels frais de recouvrement amiable repris au présent décompte, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Ce solde doit m'être versé, dès réception de la présente, au compte de l'étude BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 310 1 80 82 2 840 avec mention de la référence suivante : +++[redacted]+++.



Molenbeek-Saint-Jean, le 28 MARS 2012

Service Gestion et Médiation de Dettes  
Rue des Ateliers 19  
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN  
Agréé en vertu de l'ordonnance du 7 novembre 1996  
N° d'agrément : MDS/1.12  
V/Corresp. : Saskia VANISTERBEEK  
Téléphone : 02/412.47.86  
Fax : 02/412.47.77  
Courriel : saskia.vanisterbeek@publilink.be

Maître Michel LEROY  
Huissier de Justice  
Avenue de la Couronne, 358  
1050 BRUXELLES

Dossier n° 1  
Annexe(s) :

Indicateur :

COPIE

**Concerne : Recouvrement amiable au nom de Madame**  
**Vos Références :**

Maître,

Monsieur et Madame \_\_\_\_\_), rue de \_\_\_\_\_ à 1080  
BRUXELLES, sont suivis par notre Service Gestion et Médiation de Dettes, dans le cadre  
de leur situation d'endettement.

Ils nous ont remis à cet effet une copie de votre courrier de mise en demeure et votre  
décompte du 14/03/2012.

Nous constatons que vous intervenez dans ce dossier dans le cadre d'un mandat de  
recouvrement amiable.

Après analyse de votre décompte, nous constatons qu'outre le principal de la facture,  
vous mettez également à charge de Madame \_\_\_\_\_ les frais suivants :

- Des intérêts : 0,88 euros ;
- Une majoration forfaitaire : 25 euros ;
- Des frais de mise en demeure : 17,73 euros ;
- Des frais de lettre de sommation : 17,73 euros ;
- Des droits d'encaissement : 13,54 euros.

Nous vous rappelons que la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable  
des dettes du consommateur (modifiée par l'article 38 de la loi du 27 mars 2009 – MB  
07.04.2009) s'applique au recouvrement amiable pratiqué par un huissier de Justice.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir vous référer à l'article 5 de la loi  
qui stipule : « Il est interdit de demander au consommateur une quelconque indemnité,  
autre que les montants convenus dans le contrat sous-jacent en cas de non-respect des  
obligations contractuelles ».

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir nous faire parvenir un décompte rectifié  
ainsi qu'une copie des conditions générales qui auraient été portées à la connaissance de  
Madame et qui auraient été acceptées par cette dernière.